



## Accident travail sciatique par hernie discale L5s1

Par **Harche**, le **16/01/2013** à **18:04**

Bonjour, je suis en arrêt depuis le 11/11/12 sur mon 1er certificat médicale sciatique L5s1 suite au port d'une machine. Acceptation de l'arrêt par la CPAM. Suite opération hernie discale L5s1 le 1/12 un nouveau certificat médicale de prolongation marqué dessus hernie discale opérée L5s1. Ensuite convocation médecin conseil le 11 janvier 2012. Celui-ci m'apprend que l'arrêt sera pris en charge jusqu'au 30 novembre 2012. La veille de l'opération car pour lui l'arrêt n'a rien à voir avec la hernie discale. Je précise en effet 6 mois avant j'avais fait une IRM où l'on voyait une hernie discale au même endroit. Je souhaite contester cette décision car mes douleurs sont apparues suite à cette manutention. Depuis longtemps je porte des charges lourdes pendant mon travail sans jamais me plaindre. 13 ans dans cette société et 12 ans dans une autre, dans le même travail. Pouvez-vous m'aider et me dire quoi faire. Merci d'avance.

Par **xavlaw**, le **04/02/2013** à **13:39**

Le cas échéant, vous pouvez peut-être être à même de démontrer la faute inexcusable de l'employeur au regard des conditions de l'accident de travail ; cela peut justifier une majoration de rente et une indemnisation complémentaire.  
Cordialement

Par **med akram akram**, le **26/04/2013** à **12:25**

bjr harche..les lésions préexistantes ne sont pas indemnifiables par la sécu sauf en cas d'aggravation ..merci

Par **CRICRIBILLAUD**, le **19/03/2017** à **12:03**

Bonjour harche, même si la question est tardive, pouvez-vous me dire svp si votre hernie discale a finalement été prise en AT ?

Dans le même cas que vous étiez, sciatique prise en AT, mais l'hernie discale vue à l'IRM non prise en compte. Merci pour votre réponse